

QUESTION ÉCRITE P-5730/08
posée par László Tőkés (Verts/ALE)
à la Commission

Objet: Restrictions à la liberté d'expression dans un État membre

Le 30 septembre 2008, j'ai participé à une conférence qui s'est tenue à Dunaszerdahley, dans le sud de la Slovaquie. À cette occasion, j'ai eu une réunion informelle avec Pál Csáky, président du parti de la coalition hongroise (SMK-MKP) afin de discuter de questions relatives à la minorité hongroise vivant dans les pays voisins de la Hongrie et d'envisager une coopération plus rapprochée. Nous avons également évoqué les différentes formes d'autonomie qui existent dans l'Union européenne et qui protègent le mieux les minorités en Europe en tant que valeur ajoutée pour une Union diverse et multiculturelle.

À la suite de cette réunion, les hommes politiques de la coalition au pouvoir en Slovaquie n'ont pas cessé d'attaquer de façon très nationaliste le président du SMK-MKP, intimidant ainsi toute la communauté hongroise présente en Slovaquie. Selon le premier ministre Robert Fico, le simple fait d'utiliser le terme autonomie, alors que la Slovaquie fait partie de l'espace Schengen, constitue une provocation. Toujours selon Robert Fico, les relations hongro-slovaques sont menacées par le président du SMK-MKP. Cette mise en cause arrive à un moment où les discours de haine de l'un des partis au pouvoir envers la minorité hongroise sont devenus quotidiens.

Comment peut-on tolérer dans l'Union européenne d'aujourd'hui qu'une réunion entre un membre du Parlement européen d'un État membre de l'UE et un membre du Parlement d'un autre État membre de l'UE, tous deux représentant la même minorité dans ces deux pays, et traitant d'un sujet quelconque dans le plein respect du droit, soit l'objet d'une critique aussi restrictive et d'une telle intolérance, menant à la discrimination et à l'injustice, à l'encontre des principes de dignité, de justice et d'égalité de l'UE? Ce fait ne constitue-t-il pas une atteinte au principe de non-discrimination sous toutes ses formes?

De même, sachant que les questions relatives aux langues d'un État membre relèvent de la compétence nationale et que selon le Traité instituant la Communauté européenne et le Traité sur l'Union européenne, ne donnant à la Commission aucune compétence générale d'intervention, comment peut-on tolérer qu'un État membre limite sérieusement l'utilisation et l'enseignement d'une langue minoritaire d'une communauté vivant sur son territoire et renforce ainsi les attitudes nationalistes envers les minorités?

Quels moyens et quelles mesures la Commission peut-elle mettre en œuvre pour faire face à la situation que connaît à l'heure actuelle la minorité hongroise en Slovaquie et pour contrer les tendances nationalistes qui s'opposent à la promotion et la protection d'une langue et d'une culture minoritaires dans un État membre?